



*Direction des ressources humaines, des finances
et des soutiens*

*Sous-direction de la stratégie des ressources humaines
Bureau du dialogue social et des statuts*

Paris, le 12 9 NOV 2024

Réf. DGPN/DRHFS/SDSRH/BDSS :

**Le directeur des ressources humaines, des finances
et des soutiens**

à

Destinataires *in fine*

Objet : Enregistrement du temps de travail correspondant au trajet entre le domicile des agents et leur lieu d'intervention lors d'un rappel sur astreinte.

Les dispositions de l'article 51 de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation du temps de travail dans les services de la police nationale (dit APPORT) prévoyaient la prise en compte d'une heure forfaitaire de temps de travail pour tenir compte de la durée de déplacement aller-retour des agents d'astreinte rappelés pour effectuer une intervention.

Le Conseil d'État a enjoint le ministre de l'intérieur d'abroger les alinéas 4 et 7 de l'article 51 susmentionné (CE, 25 juin 2024, n° 472381). Un arrêté d'abrogation est pris par mes services pour tirer les conséquences juridiques de cette décision.

Dans l'attente des travaux juridiques nécessaires pour rétablir la forfaitisation, il conviendra, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté d'abrogation des dispositions contestées, de prendre en compte la durée effective du temps de travail des agents d'astreinte durant les rappels à compter du début du trajet aller jusqu'à leur retour à leur domicile ou à proximité.

Afin d'assurer une prise en compte facilitée du temps de travail, les agents concernés pourront saisir directement les horaires du rappel sur astreinte via l'application GesTT en utilisant les outils numériques à leur disposition (tablette NEO, poste NOEMI...). A défaut ou en cas de difficulté, ces démarches seront réalisées par le gestionnaire GesTT. Dans les deux cas, un commentaire indiquera au valideur la nature de l'intervention pour laquelle l'agent a été sollicité ainsi que les temps de trajet aller et retour. Le valideur quant à lui s'assurera de la cohérence du temps de trajet demandé.

Pour les agents gérés sur Geopol, le gestionnaire enregistrera les horaires réalisés avec un commentaire à l'attention du valideur.

Le respect de ces modes opératoires permettra d'assurer la bonne prise en compte du temps d'intervention et des délais de route à l'occasion d'un rappel sur astreinte.

Le préfet
directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens
Stanislas CAZELLES

Stanislas CAZELLES

Destinataires

Pour attribution :

- Monsieur le préfet de police
- Madame la directrice générale de la sécurité intérieure
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur national de la police judiciaire
- Monsieur le directeur national de la sécurité publique
- Madame la directrice nationale de la police aux frontières
- Monsieur le directeur national du renseignement territorial
- Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur de l'Académie de police
- Madame la directrice de la coopération internationale de sécurité
- Monsieur le chef de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service national de police scientifique
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion
- Monsieur le chef de l'agence nationale des données de voyage
- Monsieur le chef du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le chef du service national des enquêtes d'autorisation de voyage
- Mesdames et Messieurs les directeurs zonaux de la police nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs territoriaux de la police nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale